

Annexe : contribution rédigée par les membres de la commission « participation citoyenne »

« Notre République a réussi quelque chose d'extraordinaire à la fin du 19ème siècle et au début du 20ème siècle, elle a réussi parce qu'elle a conquis, elle a installé un ordre républicain, elle l'a réussi par l'école, elle l'a réussi par ses services publics, par la justice mais elle l'a réussi parce qu'elle a fait aimer la République, parce que pour des tas d'enfants, la République a donné un avenir. Et partout où la République ne donne plus d'avenir, n'attendez pas que ces enfants l'aiment, malheureusement. Et ça ne se décrète pas l'amour. Ça ne se légifère pas l'espoir. Ça se démontre. » (Emmanuel Macron, discours des Mureaux, 2 octobre 2020)

La participation est affichée au cœur de la politique de la ville dès son origine.

Depuis ses premières heures, la démarche de développement social urbain a inscrit les habitants comme acteurs des transformations sociales et urbaines. Déjà en 1982, le rapport Dubedout définissait quatre principes qui guident la politique de la ville, dont celui de la participation des habitants et de leurs collectifs ou associations.

Cette affirmation, devenue un peu « rengaine », va se développer au cours des années.

« L'État ne signera à l'avenir des contrats que si les conditions effectives de participation des habitants sont précisément définies » (Lionel Jospin, CIV juin 1998). Ce sont exactement les mêmes propos que tiendront les présidents de l'ANRU pour la signature des conventions des programmes de renouvellement urbain !

La loi Lamy de février 2014 dispose : *« Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques. »*

Malgré les ambitions affichées, les résultats n'ont pas toujours été à la hauteur des besoins. C'est pourquoi la nouvelle génération de contrats de ville **doit cette fois être élaborée pour et avec les habitants** des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette contractualisation renouvelée sera ciblée sur les besoins et priorités identifiés dans les quartiers. C'est dans cette logique de recueil systématique et d'inscription de l'expertise et de l'expérience des habitants dans les futurs contrats de ville, qu'a été installée la commission Participation Citoyenne.

Afin de guider l'approche départementale et d'accompagner les préfetures dans la mise en œuvre des orientations émanant de l'ambition « Quartiers 2030 », le présent document propose de retenir les principes explicités ci-après, pour garantir une participation effective et élargie des habitants. Ces principes de concertation ont vocation à favoriser l'expression citoyenne, en créant des espaces de confiance propices au dialogue. En tout lieu du territoire, ils permettront d'assurer l'homogénéité des approches, sans pour autant brider la créativité locale. Le déploiement simultané de la concertation selon des modalités partagées doit permettre le plus large recueil de témoignages et d'idées, qui viendront nourrir la future contractualisation. Celle-ci se fera l'écho de la parole citoyenne, par la recherche de réponses opérationnelles aux questions soulevées et aux difficultés rencontrées.

Il s'agit ainsi dès le stade de l'élaboration de ces futurs contrats, de mettre la population en capacité d'exprimer ses besoins et d'agir. Sans prétendre à l'exhaustivité, les points suivants précisent les caractéristiques identifiées par la commission, comme favorables à la participation citoyenne, entendue au sens large, indépendamment du droit de vote Celle-ci est appréhendée comme un processus de coopération entre les citoyens et les institutions dont le but est de prendre des décisions. Il s'agit de promouvoir une forme de démocratie

qui permette aux citoyens de s'impliquer activement dans la vie publique sociale et locale de leur quartier en contribuant à la prise de décisions, en exprimant leurs opinions, en proposant des idées et en prenant part à des projets décidés collectivement.

Elle répond à au moins 4 enjeux :

1. **Un enjeu de citoyenneté** : reconnaître les habitants et leurs associations comme de véritables interlocuteurs et acteurs. Les quartiers populaires sont loin d'être un désert politique. Les habitants ne sont pas des problèmes, ce sont des ressources, ils sont partie prenante de la réponse.
2. **Un enjeu démocratique** : les élus locaux comme les pouvoirs publics sont quant à eux confrontés à un fossé grandissant avec les citoyens qu'exprime la désaffection électorale. La démocratie participative ne s'oppose pas à la démocratie représentative ou électorale. Au contraire, elles se renforcent en redonnant confiance dans l'action publique.
3. **Un enjeu d'efficacité** : la participation des citoyens garantit que les décisions sont ancrées, et qu'elles sont en prises avec la réalité vécue par les habitants.
4. **Un enjeu d'inscription dans le temps** : la participation citoyenne doit s'inscrire en amont, pendant, et après le projet. Elle ne peut pas être un « coup », une « grand-messe ». La participation des habitants se fait dans des espaces informels et doit se faire aussi dans les espaces formels afin qu'ils soient réellement partie prenante dans la décision et la gouvernance.

Objectifs des concertations

Les concertations citoyennes visent à assurer la participation active des habitants à la prise de décisions qui les concernent, ainsi qu'à les impliquer tout au long du processus de prise de décisions. Les **politiques publiques doivent être établies pour répondre aux besoins réels des habitants et les résultats doivent être évalués en permanence**. Cette parole doit être inscrite dans les contrats de ville.

- **Établir un dialogue entre les citoyens et les pouvoirs publics.**
Les acteurs politiques et institutionnels, les habitants, les scientifiques, les experts, le tissu économique, social, éducatif, culturel et sportif et les partenaires doivent proposer, ensemble, des solutions pour le bien commun. Les citoyens peuvent apporter des points de vue inédits et des connaissances sur les effets dans leur vie quotidienne des décisions prises sans eux.
- **Renforcer la transparence et la légitimité des décisions publiques.**
La concertation citoyenne permet d'améliorer la transparence dans la prise de décisions. Elle fait émerger les préoccupations et les attentes des habitants qui sont intégrées dans le processus décisionnel. Cela assure les bases d'une plus grande confiance entre les personnes et les acteurs politiques et institutionnels.
- **Favoriser la construction d'accords collectifs.**
La concertation citoyenne favorise l'écoute et la reconnaissance des besoins et des préoccupations de tous les acteurs impliqués dans la prise de décision. En impliquant les citoyens au plus tôt, les concertations citoyennes permettent de créer un schéma vertueux et systémique. **Tous les sujets concernent les habitants.** Il n'y a pas de sujet qui en soit exclu à partir du moment où les habitants veulent les aborder. Mais tous les habitants dans les quartiers n'ont pas le même point de vue, les mêmes intérêts. Il y a donc des **intérêts collectifs à construire, des intérêts communs, partagés. C'est à partir de regards croisés, de dynamiques croisées, que des solutions seront trouvées aux difficultés dans les quartiers.**

À cette fin, il faut prendre le temps du débat, **organiser le débat**, la confrontation pour construire du commun et aller vers un consensus au bénéfice du territoire sans effacer les désaccords.

- **Contribuer à la sensibilisation et la mobilisation des citoyens et des pouvoirs publics.** Les concertations citoyennes nécessitent des échanges constants de connaissances, d'expériences et d'informations entre toutes les parties prenantes dans un esprit d'équité. Elles sont un outil pour accroître la sensibilisation des citoyens, des élus et des pouvoirs publics à la gestion publique, la promotion d'une culture de la participation et de la responsabilité.

Les modalités d'intégration de l'expérience et de l'expertise citoyenne

La commission propose que les démarches de participation citoyenne menées pour élaborer les futurs contrats de ville suivent un processus en 3 étapes afin d'associer tout.es les habitant.es, en particulier celles et ceux qu'on n'entend pas habituellement.

1. Libérer la parole

Dans un premier temps, l'objectif est de permettre aux habitant.es de s'exprimer librement sur les sujets qui les concernent au quotidien en organisant des temps de rencontre (réunions publiques, ateliers, etc.) sans fixer au préalable de thématiques spécifiques.

L'ensemble des sujets abordés fera l'objet d'un document commun. A l'issue de ces échanges, le choix des thématiques prioritaires sera débattu avec les habitants et feront l'objet des réunions de la 2ème phase.

Une synthèse devra être réalisée permettant de justifier les choix des thèmes retenus sur la base des contributions des habitant.es.

2. Reconnaître et s'appuyer sur l'expertise des citoyens

Une fois les thématiques identifiées, l'objectif est d'aller à la rencontre des habitant.es et de recueillir leur parole avec une attention particulière pour les personnes les plus éloignées. Cette démarche d'aller-vers se matérialisera par différents formats : tables de quartier, porte à porte, rencontre à la volée dans l'espace public...

Une attention particulière sera apportée à lever l'ensemble des freins à l'expression en particulier concernant la fracture numérique et la difficulté de l'écrit avec par exemple la mise en place d'enregistrement audio, vidéo...

La collecte de la parole des habitants peut s'exercer de multiples manières. Elle peut se faire sous des formes diverses telles que :

- **Entretiens individuels et/ou collectifs** : des entretiens en face-à-face peuvent être menés avec les résidents ou les membres d'une communauté pour recueillir leurs opinions et leurs points de vue sur un sujet en particulier.
- **Réunions publiques** pour construire un point de vue collectif. Les habitants ne sont pas représentatifs des autres habitants. Les habitants sont des experts de leur territoire au quotidien et à ce titre, ils enrichissent la réflexion en qualité de citoyen du territoire.
- **Groupes de discussion** : des forums de discussion peuvent être organisés pour rassembler un groupe d'habitants et recueillir librement leurs opinions sur les sujets qui leur semblent pertinents ou s'effectuer sous une forme thématisée.
- **Observation participante** : aller la rencontre des habitants, au plus près des réalités qu'ils vivent afin de participer à leurs côtés à leurs activités locales pour recueillir des informations de manière plus informelle.

Les membres de la commission peuvent être sollicités pour participer à l'une de ces formes d'échanges avec les habitants et les acteurs locaux.

3. Associer et co-construire une stratégie évaluative avec les habitants

A chaque étape il doit y avoir une mémorisation des échanges afin de permettre un suivi de la mise en œuvre du projet et une évaluation périodique ou annuelle tenant compte des nécessités d'adapter le projet à la situation locale.

En conclusion, **plusieurs éléments nous paraissent importants à rappeler :**

- Un enjeu de citoyenneté : *reconnaître les habitants et leurs associations comme de véritables interlocuteurs* constitue le point de départ d'une possibilité de dialogue. Les quartiers populaires sont loin d'être un désert politique.
- Un enjeu démocratique : *les élus locaux sont quant à eux confrontés à un fossé grandissant avec les citoyens qu'exprime la désaffection électorale.*
- Un enjeu professionnel : *redonner du sens à l'action.*

Des convictions :

- **Les habitants ne sont pas des problèmes**, ce sont des ressources, ils sont partie prenante de la réponse.
- **Tous les sujets concernent les habitants.** Il n'y a pas de sujet qui en soit exclu à partir du moment où les habitants veulent les aborder.
- **Les initiatives des habitants sont forcément désordonnées au regard de l'ordre administratif et institutionnel.** C'est aussi ce qui fait leur force, leur intérêt.
- **Il n'y a pas de participation sans oser les revendications et le conflit.** Il y a des intérêts collectifs à construire, des intérêts communs, du bien commun. Il faut organiser le débat pour construire du commun. Il faut en prendre le temps
- **La démocratie participative ne s'oppose pas à la démocratie représentative ou élective.** Au contraire, elles se renforcent en redonnant confiance dans l'action publique.

Ces principes sont essentiels et doivent guider le renouvellement des pratiques démocratiques.

Dans cet esprit, la commission Participation Citoyenne se déplacera sur le territoire national, pour aller à la rencontre des habitants des quartiers prioritaires et appréhender concrètement les enjeux de terrain. La commission pourra dès lors être amenée à participer à l'un de ces temps de concertation et prendra part à l'animation, aux côtés de l'État et de la commune concernée.

L'organisation des concertations

1. La temporalité de la concertation

La perspective de renouvellement des contrats de ville en fin d'année 2023 implique le déroulement d'une concertation dès le premier semestre et tout au long du contrat de ville. Le temps imparti permet d'envisager au moins une réunion de concertation ainsi qu'une réunion de restitution par quartier prioritaire pour la rédaction du document contractuel.

Autant que faire se peut, les réunions se tiendront hors vacances scolaires, en dehors des horaires d'activité et en horaires non tardifs, de façon à pouvoir impliquer les jeunes en formation, les actifs, tout autant que ceux qui assument des responsabilités familiales. Les tranches horaires 12h00-14h00 et 18h00-20h00 peuvent à cet égard être privilégiées.

2. L'information préalable

Afin de garantir une représentativité de la population impliquée, l'information de la date et du lieu de réunion sera diffusée en amont, via des canaux diversifiés : sites web, réseaux sociaux, supports d'information des clubs de sport et associations culturelles, affichages dans les lieux d'affluence (commerces de proximité, centres sociaux...).

Si des documents doivent faire l'objet d'échanges, ils doivent être communiqués suffisamment en amont pour que les habitants puissent en prendre connaissance avec tout moyen nécessaire pour en faciliter la lecture.

La participation ne requiert pas d'inscription préalable.

3. Les publics associés

La concertation ne saurait se limiter aux partenaires institutionnels et aux acteurs associatifs présents dans le quartier. Au-delà des conseils citoyens, elle doit pouvoir associer largement la population qui le souhaite, des jeunes aux plus anciens, dans un esprit intergénérationnel.

4. Les lieux de concertation

La concertation se déroulera au sein-même des quartiers prioritaires, dans un équipement accessible ouvert à la population (centre social, équipement sportif, culturel...), ou dans l'espace public.

5. Les modalités d'animation

A l'issue d'une introduction synthétique posant le contexte et l'objectif de la démarche, l'animation favorisera l'expression libre et spontanée. Les réunions de concertation ne seront pas préorientées sur des thèmes particuliers, ce qui n'obère en aucun cas la possibilité ultérieure d'organiser des groupes de travail thématiques plus spécialisés.

6. De l'écoute à l'action

Chaque réunion de concertation garantira l'expression libre et permettra de partager un diagnostic sur la situation du quartier fondée sur l'expérience de ses habitants. Le cadre de cette concertation favorisera l'émergence d'idées et le repérage d'initiatives citoyennes.

La phase ultérieure d'élaboration des contrats de ville s'inscrira dans la continuité des réunions de concertation, et s'appuiera sur la parole citoyenne pour l'identification d'axes prioritaires.

La place de la concertation numérique et le rôle de la plateforme

La concertation numérique est devenue une composante croissante des processus de concertation publique ces dernières années. Les technologies numériques offrent des possibilités de dialogue plus larges et plus accessibles, qui peuvent être utilisées pour recueillir les points de vue et les opinions des citoyens sur un large éventail de sujets. Toutefois, cet outil seul n'est pas celui qui convient le mieux aux publics qui vivent en géographie prioritaire, en vertu de la fracture numérique qui touche plus particulièrement les habitants des quartiers populaires.

De façon globale, les concertations numériques peuvent être utilisées pour :

- Faciliter la participation de certains citoyens en donnant accès à de l'information pertinente et en leur fournissant une nouvelle occasion de s'exprimer.
- Faire participer des personnes qui, autrement, seraient exclues en raison de contraintes de temps ou de logistique
- Élargir l'audience en permettant à des personnes qui ne pourraient pas participer à une consultation en personne

Toutefois si elle est bien conçue et appliquée, la concertation numérique peut être stimulante en termes de participation citoyenne et de prise de décision inclusive. Cependant, il est important de mettre en place des mécanismes de garantie de la qualité et de la sécurité des données pour garantir l'exactitude et la fiabilité des résultats.

Composition de la commission « Participation citoyenne dans les quartiers »

Président de la commission : M. Mohamed MECHMACHE

Collège des habitants

M. BARAKA	Marwan	Montpellier (34)
M. BERAÏCH	Hamza	Clichy-sous-Bois (93)
Mme EL KENZ	Fatima	Montpellier (34)
Mme GREFI	Ilham	Toulouse (31)
Mme RAFIK	Bouchra	Angoulême (16)

Collège des professionnels et partenaires

Mme BAPTISTA	Nadège	Préfète déléguée à l'égalité des chances des Hauts-de-Seine
Mme BONDON	Lise	Déléguée du préfet de Seine-Saint-Denis
M. BOURABAA	Nordine	Délégué du préfet du Var
M. CIESLA	Michel	Membre du Comité exécutif de Batigère
Mme FONTAINE	Séverine	Cheffe de bureau de la coordination interministérielle et de la politique de la ville à la préfecture de Seine-Saint-Denis
M. GRIVEL	Nicolas	Directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales

Collège des experts et scientifiques

M. BENZINE	Rachid	Politologue
Mme MADELIN	Bénédicte	Auteure
M. TALPIN	Julien	Sociologue
Mme YAHI	Naima	Historienne

Collège des élus

M. BAERT	Dominique	Maire de Wattrelos (59)
Mme BOUX	Anne-Claire	Adjointe à la Maire de Paris (75)
M. LAGUERRE	Didier	Maire de Fort-de-France (971)
Mme MACAREZ	Frédérique	Maire de Saint-Quentin (02)

Collège des associations

M. AMOKRANE	Salah	Président de Tactikollectif
M. BOUAROUA	Fathi	Président de l'Après-M
M. CAMARA	Moussa	Président-fondateur des Déterminés
M. DAHER	Tarek	Délégué général du Mouvement des Régies de quartier
M. HORSFALL	Dawari	Fondateur d'Humanitaria
Mme SANTANA	Lilia	Responsable de Fabrique Territoires santé